

**SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES
IMPOTS ET RECOUVREMENT**

Certificat en vue d'être traité comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») en exécution de l'article 2, § 3, alinea 2 de l'arrêté royal d'exécution de l'article 338bis, § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992.

1. Identification et adresse de l'entité
1. 1. a) Nom/dénomination complète de l'entité :
1.1. b) Numéro d'identification fiscale (s'il existe) :
1.2. Adresse complète de l'entité :
2. Certification
Je certifie que l'entité désignée ci-dessus a exercé l'option d'être traitée comme un OPCVM en exécution de l'article 2, § 3, alinea 2 de l'arrêté royal d'exécution de l'article 338bis, § 2 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Signé

Date

Grade et fonction

Dénomination et adresse complète du service émettant ce certificat

Cachet du service

Le présent certificat a une durée de validité de trois ans à partir de sa date d'émission, sauf renonciation anticipée.

273 OPCVM